



Aux Collèges des Bourgmestre et Echevins

CONTACT

Direction Investissements

Françoise BEIRENS

T +32 800 33 27

F +32 800 38 00

fbeirens@sprb.brussels

NOTRE RÉF. Appel URE 19-21

Par lettre recommandée

VOTRE RÉF.

CONCERNE Ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public – Programme Triennal d'Investissement 2019 – 2021

Dotation Triennale de Développement : Appel à projets pour les dotations URE

ANNEXES 1 formulaire

BRUXELLES

Madame, Messieurs les Bourgmestres,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

En application de l'article 14 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public (Travaux subsidiés), le Gouvernement a décidé qu'une enveloppe de **7,5 millions €** sera affectée à la réalisation de travaux qui contribuent à une utilisation rationnelle de l'énergie dans des bâtiments appartenant aux communes ou aux C.P.A.S.

En application de l'article 5bis de cette même ordonnance, il a été décidé qu'une autre enveloppe d'un montant de **604.000,00 €** sera également affectée à la réalisation de travaux qui contribuent à une utilisation rationnelle de l'énergie dans des bâtiments appartenant aux communes ou aux C.P.A.S.

Le taux de subsidiation de base de ces projets s'élève à 100% mais le subside sera limité à une enveloppe maximale de **400.000,00 €** par projet. Un bâtiment ou complexe de bâtiments peut faire l'objet de plusieurs projets, un projet doit porter sur un montant minimum de 40.000,00 € TTC pour être recevable.

Seuls des projets de rénovation de bâtiments existants seront acceptés, Ceci dans le but de minimiser les charges financières énergétiques d'occupation de ces bâtiments.

Les travaux concerneront l'isolation des bâtiments (isolation du toit, isolation des murs, isolation du sol, pose de vitrage superisolant) la ventilation et le chauffage des locaux (installation d'une ventilation mécanique performante, installation de nouvelles chaudières, installation de générateurs à air chaud ou d'aérothermes à gaz performants, mise en place d'une régulation thermique, installation d'une



pompe à chaleur pour le chauffage ou pour l'eau chaude sanitaire, tubage de cheminée collective, installation d'un chauffe-eau solaire)

Les projets doivent être recevables dans le cadre de l'article 17, 4° de l'ordonnance et doivent par conséquent répondre à des normes énergétiques élevées qui doivent garantir une minimisation des charges d'occupation des bâtiments.

Dans cette optique, les projets doivent respecter :

1. les normes fixées par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 décembre 2014 fixant les normes énergétiques applicables aux projets subventionnés de travaux visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments appartenant aux communes et CPAS, soit les conditions techniques publiées par l'Institut Bruxellois de la Gestion de l'Environnement au plus tard le 1^{er} janvier de l'année 2020.
2. les normes fixées par l'ordonnance du 07 juin 2007 sur « La performance énergétique et le climat intérieur des bâtiments (PEB) » au moment du dépôt de la demande de permis d'urbanisme.
3. les normes fixées par « l'ordonnance du 02 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie » au moment du dépôt de la demande de permis d'urbanisme.

Les projets seront classés sur base des points qui seront attribués de la manière suivante :

	<u>Critères</u>	<u>Points attribués pour le critère</u>
1	Un audit énergétique du bâtiment a été réalisé en ou après 2013, l'audit indique une estimation des économies d'énergie réalisables par la mise en œuvre des travaux recommandés	10
2	Il existe une vision à long terme de l'URE pour le bâtiment en terme d'investissement c-à-d qu'il existe un plan pluriannuel de travaux à mettre en œuvre afin de réaliser des économies d'énergie	10
3	Le projet prévoit de recourir à des sources d'énergie renouvelables Les points sont attribués pour chaque énergie renouvelable utilisée	10
<i>Etat d'avancement du projet de travaux:</i>		
4	Un permis d'urbanisme n'est pas requis	10
5	Une demande de permis d'urbanisme relative aux travaux à mettre en œuvre a déjà été introduite auprès de Urban Brussels ou le permis a déjà été délivré	10
6	Le cahier spécial des charges d'urbanisme relative aux travaux à mettre en œuvre est déjà rédigé, le dossier de mise en concurrence est déjà prêt	10



Si l'enveloppe est insuffisante pour subsidier l'ensemble des projets, le dernier projet ayant reçu le plus de points reçoit le solde de l'enveloppe ; en cas d'égalité de points, si l'enveloppe restante est insuffisante pour l'ensemble de ces projets, cette dernière sera répartie de manière égale entre ces projets.

Toutes les dispositions de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ainsi que de ses arrêtés d'exécution sont applicables. La vérification du respect des exigences se fera lors du traitement des dossiers de demande d'octroi de subsides et de décompte final.

Conformément à l'ordonnance les dossiers de demande d'octroi de subsides (OS) devront parvenir à l'administration au plus tard le 31 décembre 2021. **Aucune dérogation ne pourra être accordée quant au respect de cette date.**

Le dossier de dépôt de projet(s) à rédiger dans le cadre du présent appel comportera :

- Une délibération du Collège des Bourgmestres et Echevins arrêtant la liste des projets envoyés par la commune dans le cadre du présent appel et le montant de la subvention demandée pour chaque projet.
- Le formulaire ci-annexé, dûment complété pour chaque projet.

Une version électronique du formulaire se trouve sur le site de BPL : <http://pouvoirs-locaux.brussels/theme/soutien-regional/travaux-et-investissements/travaux-et-investissements>

Une version électronique du formulaire ainsi que toutes informations complémentaires peuvent être demandées au secrétariat de la direction des investissements : tvsgsw@sprb.brussels

Les dossiers de dépôt de projet(s) devront

- soit être envoyés par courrier à l'adresse suivante, pour le **31 mai 2020** au plus tard :
Bruxelles Pouvoirs Locaux,
Direction des Investissements
Boulevard du Jardin Botanique, 20
1035 Bruxelles.
- Soit être envoyés par courriel à l'adresse tvsgsw@sprb.brussels, pour le **31 mai 2020** au plus tard:

Veillez agréer, Madame, Messieurs les Bourgmestres, Mesdames et Messieurs les Échevins, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre du Gouvernement de la Région
de Bruxelles-Capitale, en charge des pouvoirs locaux

Bernard CLERFAYT